



## ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

**Concerne : Circulation alternée rue Dr J. Olyff du 29/08/2023 au 15/01/2024**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu qu'un problème d'écoulement est survenu au niveau de l'aqueduc traversant la voirie rue Dr J Olyff à hauteur du n°31 ;

Attendu que la largeur carrossable de la voirie est réduite le temps de faire les travaux ;

Vu la situation des lieux ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

### **Le Bourgmestre,**

#### **ARRETE:**

**Article 1er:** La mise en place d'une circulation alternée rue Dr J. Olyff entre le n° 31 et le n° 29 à partir du 29/08/2023 jusqu'au 15/01/2024.

**Article 2:** Le placement de signalisation (B19, B21, A7a) se fera par le service travaux de la Commune.

**Article 3:** Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

**Article 4:** Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

**Article 5:** Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 29 août 2023,

Le Bourgmestre,  
Adrien CARLOZZI

